



## Déclaration de non utilisation de

# Styrène

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk, le styrène (CAS 100-42-5), ou des matières premières en contenant, ne sont pas utilisés intentionnellement comme ingrédient.

Cependant, la présence à l'état de trace de cette substance dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté de ces substances dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace.

Une exception sont les liants pour les peintures à base d'eau et vernis qui sont plus couramment utilisés par l'industrie des encres et qui peuvent habituellement contenir des traces de styrène. Veuillez également noter que la réglementation pertinente sur l'emballage alimentaire en Europe, où l'utilisation du styrène est régie par, le règlement plastique (UE) N°10/2011. Ce règlement permet l'utilisation de styrène sans aucune restriction (pas de limite spécifique de migration). Les organismes de réglementation n'ont donc aucune préoccupation toxicologique concernant son utilisation dans les matériaux en contact des aliments. Par conséquent, il est pratiquement impossible qu'en raison des traces de styrène dans nos produits, le fabricant d'emballage ne puisse pas être en conformité avec la réglementation sur les emballages alimentaires